



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 17 MAI 2018

Préfecture

Direction des sécurités

service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par
Karine BRIAUX
03 22 97 83 43

karine.briaux@somme.gouv.fr

N° 54/2018

Le préfet de la Somme

à

Destinataires in fine

Objet : Frelons asiatiques

PJ : affiche « frelon asiatique = danger »

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France en 2004.

La sécurité publique est impactée par sa prolifération. En effet, les piqûres aux abords des nids sont fréquentes. L'enjeu environnemental est également important puisque le frelon asiatique attaque tous les insectes pollinisateurs. Enfin, la filière apicole est menacée par le frelon asiatique dont le caractère invasif et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu (espèce exotique classée dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique et dont l'introduction est désormais interdite).

En raison de l'augmentation significative du nombre d'interventions des pompiers, pour découvertes de nids de frelons en 2017, il est apparu nécessaire de définir un plan d'actions pour endiguer la croissance exponentielle de cette espèce invasive.

A ce titre, je souhaite vous associer aux actions de prévention visant à informer la population afin que chaque citoyen puisse :

- identifier les frelons asiatiques et les nids pour mieux se protéger
- signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques en vue de sa destruction
- lutter contre la prolifération de cette espèce

1) Identifier le frelon asiatique et reconnaître son nid

Les principales caractéristiques du frelon asiatique sont détaillées dans le document joint à ce courrier et qui a vocation à être affiché et diffusé le plus largement possible (écoles, offices du tourisme, commerces etc..).

2) Signaler la présence de frelons asiatiques ou d'un nid

En cas de suspicion d'une présence de frelons asiatiques ou d'un nid, il convient d'appeler le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture au numéro suivant : 03.22.97.80.80 (7jours/7, 24 heures/24). Tout signalement peut également être fait à l'adresse de messagerie suivante :

pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

En cas de situation urgente, il convient de composer le 18.

3) Participer à la lutte contre sa prolifération

Le groupement de défense sanitaire apicole de la Somme (GDSA 80, tél : 06.34.75.14.29), affilié via le Groupement de Défense Sanitaire de la Somme à l'organisme à vocation sanitaire des Hauts-de-France identifié par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, assure l'identification des frelons et des nids de frelons asiatiques. Il organise la sensibilisation et l'information des apiculteurs et fournit tous les renseignements nécessaires à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Il peut notamment conseiller les particuliers ou les collectivités pour l'installation de piège.

Après confirmation qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, les opérations de destruction du nid sont organisées, en lien avec le maire de la commune concernée, et prises en charge par les sapeurs-pompiers de la Somme (prise en charge financière assurée par le service départemental d'incendie et de secours sur le domaine public et privé).

La direction départementale de protection des populations soutient le SDIS et le GDSA en coordonnant le suivi technique de cette lutte contre les frelons asiatiques par une convention annuelle.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Cyril MOREAU

Copies :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Somme
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
Monsieur le président du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Somme